

cerne les résidants étrangers, les réglemens du port, etc., etc., et de prendre telle mesure qu'il pourra juger utile pour la conservation de la bonne harmonie et de la paix.

Signé : POMARE.

PARAITA, Régent ; UTAMI, HITOTE, TATI.

Je, soussigné, déclare que le présent document est une traduction fidèle du document signé par la Reine Pomare et les chefs.

Signé : ARII TAIMAI, envoyé de la Reine.

Acceptation provisoire du Protectorat par l'Amiral du Petit-Thouars.

RADE DE PAPEETE, le 9 septembre 1842.

MADAME ET MESSIEURS,

J'accepte, au nom du Roi, et sauf ratification, la proposition que vous me faites de placer les États et le gouvernement de la Reine Pomare sous la protection de S. M. Louis-Philippe, Roi des Français, aux conditions suivantes, savoir :

1° Que la souveraineté de la Reine, son autorité et celle des principaux chefs, sur le peuple, seront garanties ;

2° Que toutes les lois et les réglemens seront faits au nom de la Reine Pomare, et signés par elle ;

3° Que la possession des terres de la Reine et du peuple leur sera garantie. Elles ne pourront être enlevées sans leur consentement, soit par acquêts ou échanges. Toutes les contestations relatives au droit de propriété des terres seront du ressort de la juridiction spéciale des tribunaux du pays ;

4° Que chacun sera libre dans l'exercice de son culte ou de sa religion ;

5° Que les églises établies en ce moment continueront d'exister, et les missionnaires anglais continueront leurs fonctions sans être molestés ; il en sera de même pour tout autre culte ; personne ne pourra être molesté ou contrarié dans sa croyance ;

Enfin, que c'est à ces conditions que la Reine et les grands-chefs principaux demandent la protection du Roi des Français, abandonnent entre ses mains ou aux soins de son gouvernement, ou à la personne nommée par S. M. et agréée par la Reine Pomare, la direction de toutes les affaires avec les gouvernemens étrangers, de même que tout ce qui concerne les résidants étrangers, les réglemens de port, etc., etc., et de prendre telle autre mesure qu'il pourra juger utile pour la conservation de la bonne harmonie et de la paix.

Je suis, avec un profond respect,

Madame et Messieurs,

Votre très-obéissant serviteur,

Le Contre-Amiral, commandant en chef la station navale de France dans l'Océan Pacifique,

Signé : A. DU PETIT-THOUARS.